**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |
| --- |
| **Ramsar COP13 Doc.18.12 Rev.1** |

**Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021**

*Présenté par le Groupe d’évaluation scientifique et technique*

1. RAPPELANT la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention*, qui énonce le nouveau modus operandi et les responsabilités du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST);

2. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 44 de l’Annexe 1 de la Résolution XII.5, qui demande au GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, d’identifier « les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties »;

3. RAPPELANT AUSSI le paragraphe 45 de l’Annexe 1 de la même Résolution, qui demande que la liste des priorités scientifiques et techniques « reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux »;

4. RAPPELANT la Résolution XII.9, *Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024*;

5. NOTANT AVEC APPRÉCIATION et exprimant sa gratitude :

* aux membres du GEST, observateurs des Organisations internationales partenaires (OIP), observateurs d’autres organisations et Correspondants nationaux du GEST pour leurs contributions précieuses aux travaux du GEST au cours de la période triennale;
* au Secrétariat pour son appui; et
* aux donateurs pour leur contribution financière généreuse, notamment la Norvège (pour l’Indice WET des tendances de l’étendue des zones humides) et le WWF (pour l’analyse des rapports des Missions consultatives Ramsar); et

6. RAPPELANT la Décision SC52-04 du Comité permanent qui approuve le plan de travail du GEST pour la période triennale 2016-2018;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. SE FÉLICITE des publications du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) au cours de la période triennale 2016-2018, énumérées dans l’Annexe 1 de la présente Résolution.

8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, la communauté Ramsar et d’autres secteurs de les utiliser, selon les besoins.

9. INVITE les Parties contractantes à utiliser les outils disponibles de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP), avec l’aide des Correspondants nationaux CESP, entre autres, pour diffuser les produits du GEST.

10. INVITE les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention et les autres membres de la communauté Ramsar à largement promouvoir et diffuser les publications du GEST, notamment les *Perspectives mondiales des zones humides*.

11. APPROUVE les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour la période triennale 2019-2021, énoncés dans l’Annexe 2 de la présente Résolution.

12. APPROUVE la liste révisée des organes et organisations invités à participer en qualité d’observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2019-2021, figurant dans l’Annexe 3 de la présente Résolution.

13. APPROUVE les lignes directrices pour la soumission de propositions à la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) contenues dans l’Annexe 4 de la présente Résolution; DEMANDE que le GEST examine les propositions soumises et donne son avis au Comité permanent à ce sujet, conformément à la procédure décrite dans l’Annexe 4; et DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de faciliter le processus décrit dans l’Annexe 4 puis de présenter toute soumission à l’IPBES avant le 31 décembre 2018, pour respecter les délais fixés par l’IPBES pour les accords multilatéraux sur l’environnement.

14. DONNE INSTRUCTION au GEST de préparer son plan de travail pour 2019-2021, pour approbation par le Comité permanent à sa 57e Réunion, l’ENCOURAGE, ce faisant, à veiller à inclure les tâches non terminées, de haute et de faible priorité, du plan de travail pour 2016‑2018, et à inclure les éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer, selon les rapports[[1]](#footnote-1) du Secrétariat; et lui DONNE ÉGALEMENT instruction de veiller à ce que le plan élaboré soit simplifié et réalisable en une seule période triennale.

15. DEMANDE au Secrétariat et au GEST, en s’appuyant sur les enseignements acquis concernant le calendrier des travaux du GEST durant la période triennale 2016-2018, de mettre à l’essai une nouvelle procédure de séquençage de ses travaux durant toute la période triennale 2019-2021 afin de maximiser le temps disponible, dans une période triennale, pour préparer des résultats et des produits pour la Conférence des Parties (COP), sachant que les produits du GEST doivent être finalisés neuf mois environ avant les sessions de la COP, et d’informer le Comité permanent de ses progrès et rendre compte sur ses résultats à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes.

16. DEMANDE au Secrétariat de programmer la deuxième réunion du GEST en conjonction avec la deuxième Réunion du Comité permanent dans la période triennale, à partir de la 58e Réunion du Comité permanent et de poursuivre pendant les périodes triennales suivantes pour contribuer à la réalisation des travaux du GEST et, plus généralement, favoriser la communication et les synergies à l’échelle de la Convention.

17. DEMANDE AUSSI au Secrétariat, aux fins de favoriser la diversité et une plus grande participation des correspondants du GEST de toutes les régions, sous réserve des ressources disponibles, d’organiser la 3e Réunion du GEST de la période triennale dans la région ou le pays de l’hôte de la session suivante de la Conférence des Parties contractions; et INVITE les Parties contractantes et les Centres régionaux Ramsar à offrir d’organiser les réunions afin de renforcer l’engagement et les capacités des Correspondants du GEST dans leurs régions respectives, étant entendu que s’il n’y a pas d’offre à cet effet, les réunions du GEST auront lieu dans le pays d’accueil du Secrétariat de la Convention.

18. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’entreprendre des activités pour renforcer les capacités des Correspondants nationaux des Parties et des Correspondants du GEST et de la CESP, notamment dans le cadre d’ateliers régionaux de renforcement des capacités et d’autres possibilités de formation, y compris en marge des réunions du GEST organisées dans les régions, comme moyen d’améliorer encore l’efficacité de la Convention; et INVITE les Parties, ainsi que les entités intéressées, en mesure de le faire, à soutenir – y compris en nature – les efforts de renforcement des capacités déployés par le Secrétariat.

**Annexe 1**

**Liste des publications du GEST dans la période 2016-2018**

Note : Les publications sont énumérées dans l’ordre des tâches énoncées dans le Plan de travail du GEST.

1.*Perspectives mondiales pour les zones humides*

2. *Indice WET des tendances de l’étendue des zones humides* (comme élément essentiel des *Perspectives mondiales pour les zones humides)*

3. Rapport technique Ramsar n° 10 : *Best practice guidelines for the use of Earth Observation for wetland inventory, assessment and monitoring* (Tâche 1.1)(Lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière d’Observation de la Terre pour l’inventaire, l’évaluation et le suivi des zones humides)

4. Projet de résolution sur les *Orientations sur l’identification de zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements du climat mondial en tant qu’argument additionnel aux critères Ramsar en vigueur*

5. Note d’information n° 8 : *Best Practice guidelines for tropical peatlands inventories for their designation as Wetlands of International Importance* (Tâche 1.2) (Lignes directrices sur les bonnes pratiques d’inventaire des tourbières tropicales en vue de leur inscription sur la Liste des zones humides d’importance internationale)

6. Outils de gestion des Sites Ramsar (<https://www.ramsar.org/fr/ressources/outils-de-gestion-des-sites-ramsar>) (Tâche 2.1)

7. Note d’orientation Ramsar no 2 : *Intégrer les valeurs multiples des zones humides dans le processus décisionnel* <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-ramsar-ndeg-2-integrer-les-valeurs-multiples-des-zones-humides-dans-le>(Tâche 3.1)

8.Note d’orientation Ramsar no 1 : *Les zones humides pour la réduction des risques de catastrophe - des choix judicieux pour des communautés résilientes* <https://www.ramsar.org/fr/document/note-dorientation-ramsar-ndeg-1-les-zones-humides-pour-la-reduction-des-risques-de> (Tâche 3.2)

9.Note d’orientation Ramsar no 3: *Implementing environmental flows with benefits for society and different wetland ecosystems in the river system* (Tâche 4.1) (Mettre en œuvre les flux environnementaux ayant des avantages pour la société et différents écosystèmes de zones humides dans le système hydrographique)

10. *Étude et analyse exhaustives des rapports de Missions consultatives Ramsar (MCR)* (Tâche 4.2)

11. Note d’orientation Ramsar no 4 : *Ramsar Advisory Missions: A tool to respond to ecological character change in Wetlands of International Importance* (Tâche 4.2) (Missions consultatives Ramsar : un outil pour répondre aux changements des caractéristiques écologiques dans les zones humides d’importance internationale)

12. Note d’orientation Ramsar no 9: *Ramsar Advisory Missions: Technical Advice on Ramsar Sites* (Tâche 4.2) (Missions consultatives Ramsar : avis technique sur les Sites Ramsar)

13. Note d’information n° 8 : *Potential and rationale for wetland restoration in a climate change context* (Tâche 5.1) (Potentiel et motivation pour la restauration des zones humides dans un contexte de changements climatiques)

14. Projet de résolution sur les *Orientations sur la restauration des tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s’y adapter et pour renforcer la diversité biologique* (Tâche 5.3)

15. Rapport technique Ramsar n° 11 : *Restoration of degraded peatland soils to mitigate and adapt* (Tâche 5.3) (Restauration des sols de tourbières dégradés pour atténuer les changements climatiques et s’y adapter)

**Annexe 2**

**Domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour 2019-2021**

| **Domaines de travail thématiques du GEST, vis-à-vis des Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016 – 2024** | **Buts et Objectifs du Plan stratégique Ramsar 2016 – 2024** |
| --- | --- |
| Méthodologies / outils de bonnes pratiques pour l’identification et le suivi des Sites Ramsar et autres zones humides, notamment les études, la cartographie, les inventaires, et l’analyse mondiale et régionale des priorités en matière de renforcement du réseau de Sites Ramsar | **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**  **Objectif 5**  Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée  **Objectif 6**  Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.  **Objectif 7**  Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 10**  Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Meilleures pratiques pour élaborer et appliquer des outils pour les Sites Ramsar et autres zones humides, reconnaissant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales | **But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Méthodologies pour l’évaluation économique et non économique des valeurs des fonctions et services des zones humides, et méthodologies et échange de connaissances améliorés sur les moteurs actuels et futurs de la perte et de la dégradation des zones humides | **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.**  **Objectif 1**  Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.  **Objectif 3**  Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.  **Objectif 4**  Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Promotion de la conservation des zones humides au sein de cadres de développement durable et autres initiatives pertinentes de développement | **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides.**  **Objectif 1**  Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.  **Objectif 3**  Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.  **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **Objectif 13**  Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |
| Changements climatiques et zones humides : méthodologies innovantes pour la comptabilité / les évaluations du carbone en rapport avec les zones humides | **But 3: Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**  **Objectif 8**  Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.  **Objectif 9**  L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.  **Objectif 11**  Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.  **Objectif 12**  Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.  **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  **Objectif 14**  Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |

**Annexe 3**

**Organes et organisations invités à participer en tant qu’observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2019-2021**

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l’environnement, mondiaux et régionaux, des organisations et des processus intergouvernementaux mondiaux (OIG), des organisations et des processus intergouvernementaux régionaux (OIR), des organisations internationales et autres ONG et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, sans toutefois s’y limiter :

* Ducks Unlimited (DU)
* Group on Earth Observation – Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
* Group on Earth Observation – Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
* Greifswald Mire Center (GMC)
* Fondation internationale pour les grues (ICF)
* International Mire Conservation Group (IMCG)
* IHE Delft Institute for Water Education
* Société internationale de la tourbe
* Japan International Cooperation Agency (JICA)
* [Flora and Fauna International]
* Agence spatiale européenne – ESRIN (ESA-ESRIN)
* Partenariat global pour l’eau (GWP)
* Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
* The Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)
* The Nature Conservancy (TNC)
* Fonds pour l’environnement mondial (Secrétariat et/ou Groupe consultatif scientifique et technique)
* Secrétariat du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC)
* Accords multilatéraux sur l’environnement dont les Secrétariats et/ou les représentants de leurs organes techniques, comme suit : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et instruments liés, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux
* Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) – Programme pour l’homme et la biosphère (MAB)
* Réseau scientifique et technique de l’Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
* The Society for Ecological Restoration (SER)
* The Society of Wetland Scientists (SWS)
* Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)
* Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)
* Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE-WCMC)
* Centre de recherche de la Tour du Valat pour la conservation des zones humides méditerranéennes
* Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)

**Annexe 4**

**Lignes directrices pour préparer des demandes à l’intention de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour ses futurs programmes de travail**

(Selon les lignes directrices intérimaires proposées au Comité permanent dans le document SC47-19, *Outcomes of the second plenary meeting of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES-2)* [Résultats de la deuxième session plénière de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES-2)] et approuvées dans la Décision SC47-24)

1. Le Secrétariat Ramsar informe les Parties contractantes et la communauté Ramsar en général de la possibilité de préparer des demandes à soumettre à l’IPBES et fournit des orientations sur la forme et le contenu de ces demandes ainsi qu’une date butoir pour les soumissions au GEST (via le Secrétariat) et, le cas échéant, un modèle pour ces soumissions.

2. Les Parties contractantes, les Initiatives régionales Ramsar, le GEST et les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) qui proposent une soumission conjointe.

3. Toutes les propositions sont soumises au GEST qui les révise et fait des recommandations au Comité permanent. L’examen et les recommandations du GEST tiennent compte de la mesure dans laquelle les demandes font progresser le Plan stratégique Ramsar et sont cohérentes avec les priorités de l’IPBES.

4. Il importe de noter que le Groupe d’experts pluridisciplinaire de l’IPBES priorise les demandes en fonction des informations suivantes :

a) pertinence pour l’objectif, les fonctions et le programme de travail de l’IPBES;

b) caractère urgent de l’action que doit mener la Plateforme à la lumière de l’imminence des risques que cette action permettrait de neutraliser;

c) pertinence de l’action demandée pour traiter des politiques ou processus spécifiques;

d) portée géographique de l’action demandée et questions couvertes par cette action;

e) niveau de complexité des questions à traiter par l’action demandée;

f) travaux précédents et initiatives existantes, de nature semblable, et preuve de lacunes restantes, comme l’absence ou la disponibilité limitée d’informations et d’outils pour traiter les questions, et raisons pour lesquelles la Plateforme est particulièrement bien placée pour mener cette action;

g) littérature scientifique et expertise disponibles pour la Plateforme afin qu’elle puisse entreprendre l’action demandée;

h) échelle des impacts potentiels et bénéficiaires potentiels de l’action demandée;

i) besoins en ressources financières et humaines, durée éventuelle de l’action demandée; et

j) identification des priorités parmi les multiples demandes soumises.

5. Le Comité permanent décide de la proposition ou des propositions à soumettre à l’IPBES. Compte tenu des contraintes de temps, il est probable que les propositions devront être présentées aux membres du Comité permanent de façon virtuelle et que l’approbation ou les commentaires devront être fournis dans de brefs délais

6. Le Secrétariat soumet la proposition à l’IPBES au nom de la Convention de Ramsar.

*Figure 1. Procédure proposée pour préparer les demandes adressées à l’IPBES*

Autres AME

[OIP]

Secrétariat

GEST

Initiatives régionales

Le Secrétariat envoie des appels à propositions

[Comité permanent]

Parties contractantes

Le Secrétariat reçoit et transmet les soumissions au GEST

Le GEST examine les propositions et fait des recommandations

Comité permanent

IPBES

1. Ramsar COP13 Doc.11.1 Rev.1 [↑](#footnote-ref-1)